



Département Livrets et Contrôles
Le Chef de Département

NOTE A L'ATTENTION DES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION D'ENTRAÎNER

Votre rôle étant primordial dans le domaine de la sécurité et la régularité des courses et dans un souci de prévention, Messieurs les Commissaires de France GALOP ont demandé que votre attention soit attirée sur les points suivants :

Concernant les soins et traitements

- Les risques de pollution des mangeoires, des seaux et des litières

Les traitements par voie orale, s'ils sont déposés directement dans la mangeoire ou dans un seau servant ordinairement à la distribution de nourriture, risquent d'allonger de manière redoutable, le délai d'élimination d'un médicament. En cas de changement de box sans nettoyage approfondi de la mangeoire et du sol, l'occupant suivant pourrait être dépisté positif. Pour éviter de tels risques, il suffit de privilégier les formes injectables quand elles existent et d'administrer les médicaments oraux à

l'aide d'une seringue orale ou à défaut dans un seau spécialement réservé à l'administration des traitements, tout en évitant absolument les changements de box sans décontaminations alimentaires.

La consommation de la paille d'un cheval en traitement peut, dans certains cas, être à l'origine d'une allongement de la durée d'élimination ou même d'un cas positif.

- Les contaminants

Même si le nombre de cas positifs ayant pour origine la présence d'un contaminant dans un aliment ou un complément alimentaire a beaucoup diminué, le risque demeure. Il est donc indispensable de demander à ses fournisseurs de garantir l'absence de substances prohibées.

Cette précaution doit être étendue aux fournisseurs de fourrages depuis qu'il a été mis en évidence la présence accidentelle possible de Canne de Provence dans du foin ou d'œillette dans la luzerne.

- Le respect des délais d'attente après traitement

Lors de traitements médicamenteux, il convient de s'assurer auprès du vétérinaire du délai à observer avant la remise du cheval à l'entraînement et la reprise de la compétition. Si les informations concernant les produits restent insuffisantes, il faut avoir recours à l'analyse de dépistage proposée par la Fédération Nationale des Courses Hippiques. Il suffit de prendre contact avec le Service Contrôles de France Galop (01 49 10 20 13) ou avec le Service de Biologie Equine de la Fédération (01 42 68 87 83).

- Le cahier d'ordonnances

Afin d'assurer la transparence des traitements et pour faciliter le suivi biologique et médical des chevaux, le Code rend obligatoire la conservation des ordonnances par l'entraîneur.

Chaque administration de médicament doit faire l'objet de la rédaction par le vétérinaire d'une ordonnance nominative qui est conservée au moins cinq ans. En cas de contrôle à l'entraînement, le fait de présenter le registre d'ordonnances permet de justifier la présence d'une substance prohibée, d'éviter une procédure et des amendes.

- L'usage de substances apparemment anodines

Le recours à certains médicaments considérés comme anodins ou à des produits réhydratants ou à visée nutritionnelle, a priori sans conséquence vis-à-vis du Code des Courses, peut se révéler lourd de conséquences. Des substances prohibées (anesthésiques, stimulants cardio-respiratoires...) y sont quelquefois associées et seule la lecture attentive de la composition par le vétérinaire permet de garantir que l'administration du médicament ne fait pas courir le risque de se placer en contravention avec le Code.

L'annexe 15 du code des courses prévoit que seule la nourriture normale peut être administrée au cheval le jour de la course, ce qui a pour conséquence que les produits à base de minéraux, vitamines, réhydratants ou autres ne peuvent être administrés qu'après la course et le prélèvement de contrôle de la médication si le cheval a été désigné..

Concernant la vérification d'identité

Vous devez veiller à ce que l'identité des chevaux qui vous sont confiés soit bien établie et votre responsabilité est engagée dans le cas où un cheval serait engagé ou courrait sous une identité qui n'est pas la sienne.

Il est impératif que tous les chevaux qui vous sont confiés soient identifiés par une puce électronique.

Nous vous rappelons que, depuis le 1er janvier 2006, seuls les chevaux identifiés à l'aide d'un transpondeur peuvent participer aux courses françaises.

Le contrôle de l'identité d'un cheval doit être obligatoirement effectué au moment de l'entrée dans votre effectif. Vous devez alors signer la page du livret relative aux contrôles d'identité.

Si, lors de ces contrôles vous avez un doute sur l'identité d'un cheval, demandez immédiatement à votre vétérinaire de vérifier et de relever le signalement, que vous nous adresserez avec le livret du cheval au Service Livrets. Tél : 01.49.10.21.70 – Fax : 01.49.10.20.66.

Concernant la vaccination des chevaux

Le rôle de l'entraîneur est tout aussi important dans le domaine sanitaire : C'est parce que les chevaux sont correctement vaccinés qu'ils peuvent courir ensemble sans risque de se transmettre une maladie telle que la grippe ou la rhinopneumonie.

Nous vous rappelons les points suivants :

- Il est de votre responsabilité de ne faire courir que des chevaux en règle.
- Il est conseillé de faire un rappel de vaccin Grippe et Rhinopneumonie tous les 6 mois
- Aucun cheval ne peut participer à une course si le feuillet de vaccinations de son document d'identification permet d'établir qu'il a reçu une injection de vaccin, quel qu'il soit, dans les quatre jours précédant cette course.

La forte circulation de rhinoviroses en 2016 et en 2017 qui a eu des conséquences économiques très lourdes, nous a conduits à inscrire dans le Code des Courses, depuis le 1^{er} janvier 2018, la vaccination contre la Rhinopneumonie selon le même protocole vaccinal que la Grippe.

Concernant l'engagement de juments saillies

L'article 123 du Code des Courses prévoit :

Lorsqu'une femelle déclarée à l'entraînement a été saillie (ou inséminée) depuis le 1er janvier de l'année en cours, le propriétaire doit en informer par écrit les Commissaires de France Galop et l'entraîneur lors de la mise à l'entraînement ou dès le premier saut, en précisant :

- *la ou les dates de saillie (ou d'insémination),*

- le nom du ou des étalons concerné(s).

Même si l'obligation ne concerne que le propriétaire, il est bon que vous vous assuriez par vous-même que cette formalité a été accomplie.

Si ultérieurement, la femelle concernée se révèle vide ou avortée, le propriétaire doit en aviser par écrit les Commissaires de France Galop dans les plus brefs délais.

En cas d'inobservation de ces obligations, les Commissaires de France Galop peuvent mettre le propriétaire à l'amende de 500 euros à 8.000 euros et peuvent interdire à la femelle concernée de courir.

Aucune femelle en état de gestation ne peut courir dans les courses à l'issue desquelles elle peut être achetée, ni dans aucune course après les 120 jours suivant la dernière saillie.

Si une femelle court après les 120 jours suivant la dernière saillie, les Commissaires de France Galop doivent la distancer.

En outre, ils peuvent sanctionner le propriétaire ou l'entraîneur responsable d'avoir fait courir la femelle dans ces conditions par une amende de 500 à 8.000 euros.

Concernant la validation des Documents d'Identification

Enfin et pour éviter de nombreux désagréments, pensez à vérifier que les livrets des yearlings et 2 ans, qui vous sont confiés, sont validés ; dans le cas contraire, faites procéder immédiatement à cette formalité administrative qui nécessite parfois des délais importants pendant lesquels tous vos engagements seront nuls.

Messieurs les Commissaires de FRANCE GALOP entendent bien ne pas laisser se dégrader ces domaines de sécurité. En conséquence, nous vous demandons de procéder (ou faire procéder) aux vérifications d'identité et de validité des vaccins de vos pensionnaires. Il convient que vous contrôliez que votre registre d'ordonnances est à jour et, si vous entraînez des juments saillies, que la déclaration de saillie a bien été effectuée. Ceci évitera bon nombre de procédures disciplinaires.

Boulogne, le 29 janvier 2018